

# Soutien pour la valorisation de la scène française à l'international

## CNAP

### Présentation du dispositif

Le Centre national des arts plastiques apporte un soutien aux galeries pour la valorisation d'artistes de la scène française à l'international par la participation à une foire à l'étranger ou la mise en œuvre d'un partenariat avec une galerie étrangère notamment pour une exposition.

Par ce dispositif, le Cnap affirme son engagement en faveur de la scène artistique française et des galeries qui la représentent. Il accompagne la prise de risque des galeries qui découvrent de nouveaux marchés par :

- la participation à une foire à l'étranger,
- la production d'expositions en partenariat avec une galerie étrangère.

**La date limite de dépôt est le 12 juillet 2022.**

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Ce soutien s'adresse à des galeries d'art contemporain domiciliées en France.

##### — Critères d'éligibilité

Les galeries doivent :

- avoir une existence juridique d'au moins 2 ans,
- être engagées dans une politique active de diffusion et de présentation d'artistes de la scène artistique française,
- disposer d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir les œuvres des artistes et le public de manière professionnelle et permanente.
- présenter un projet composé au moins pour moitié d'œuvres d'artistes vivants participant à la scène artistique française (artistes, ou collectifs d'artistes français quelle que soit leur résidence ou étrangers résidant en France).

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Les demandes doivent concerner des expositions ou des foires dont l'ouverture est prévue au plus tôt dans les 10 jours et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de la commission.

La demande est éligible si :

- le projet n'a jamais été présenté devant la commission, quel que soit son degré de réécriture,
- les structures ne bénéficient pas de subventions de fonctionnement récurrentes de la part de l'État ou de collectivités territoriales en France ou à l'étranger,
- l'artiste concerné par l'exposition n'a pas contribué financièrement au projet.

### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les frais occasionnés par la participation de la galerie au projet sur le territoire concerné, par exemple :

- frais de location et d'aménagement du stand,
- frais de candidature à la foire,
- frais de production de l'exposition, transports et assurances des œuvres,
- frais de déplacement et de séjour pour le ou les représentants de la galerie,
- frais de déplacement pour le ou les artistes, frais de personnel sur place,
- frais de traduction de textes critiques ou de communication, etc.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est d'un montant forfaitaire de 1 500 €, 3 000 €, 6 000 €, 8 000 € ou 12 000 €.

Le montant de l'aide attribuée ne peut par ailleurs excéder 50 % du coût global HT du projet. Il sert à couvrir une partie des frais occasionnés par la participation de la galerie au projet sur le territoire concerné.

### Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est attribuée en un seul versement, à la signature de la convention liant le Cnap et la galerie.

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Les candidatures s'effectuent uniquement via [la plateforme de dépôt des dossiers en ligne du Cnap](#).

Les galeries peuvent présenter 3 demandes par an mais ne peuvent bénéficier que de 2 soutiens. Si une galerie a obtenu une aide pour participer à une foire, mais qu'elle n'est pas prise à la foire, elle peut faire une nouvelle demande.

#### — Éléments à prévoir

La demande est composée d'un formulaire à compléter en ligne et d'un dossier comprenant 3 documents (10 Mo

max. chacun) composés comme suit :

- un document au format .pdf intitulé «1\_nomGaleriste» réunissant les éléments suivants :
  - une présentation du projet d'une page (environ 2 000 signes, espaces compris), incluant la liste d'œuvres d'artistes issus de la scène artistique française qui seront présentées, avec les prix associés,
  - le curriculum vitae et un portfolio de l'/les artiste(s) ou du collectif de la scène française impliqué dans le projet,
  - dans le cas d'un collectif, une liste nominative des artistes et un justificatif de l'indivision du groupe,
  - les superficies et plans et/ou photographies de la galerie et cimaises,
  - le budget et les devis datés et signés pour tous les postes de dépenses directement liées à la production de l'exposition ou de la participation à la foire,
  - dans le cas d'un partenariat entre galeries : une présentation des deux galeries et du partenariat entre elles, ainsi que les justificatifs et les engagements écrits des éventuels partenaires.
- un document au format .pdf intitulé «2\_nomGaleriste\_dossierAdministratif» réunissant les éléments suivants :
  - la copie du contrat entre l'artiste et la galerie ou à défaut une attestation cosignée concernant la participation au projet,
  - la liste des artistes représentés par la galerie,
  - l'engagement de la galerie à verser à l'artiste au minimum la moitié des recettes (hors coût de production),
  - la lettre d'engagement de la galerie à participer à la foire concernée par la demande ou la preuve de dépôt du dossier de candidature à la foire ou la lettre d'acceptation de la foire.
- un document au format pdf intitulé «3\_nomGaleriste\_RIB» :
  - le relevé d'identité bancaire (RIB),
  - la copie de l'acte de création de la galerie (extrait Kbis) ou dans le cas d'une association, les statuts signés et une copie du récépissé de dépôt de déclaration en préfecture.

---

## Organisme

### CNAP

#### Centre National des Arts Plastiques

- Tour Atlantique  
1 place de la Pyramide  
92911 PARIS-LA DÉFENSE  
Téléphone : 01 46 93 99 50  
Télécopie : 01 46 93 99 79  
Web : [www.cnap.fr](http://www.cnap.fr)